



MAIRIE DE
LANOBRE
15270

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
LANOBRE - Commune



Procès-verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Fabrice ROUX.

Présents : Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Isabelle MONTEIL, Didier DELCROIX, David CHALET, Patricia GAY, William JUILLARD, Delphine CHEVALIER, Séverine BURIDENT, Jean-Jacques VIALLEIX, Virginie TREMBLAY, Stéphane CHARBONNEL

Représentés : Delphine CHAUVIN représentée par Fabrice ROUX

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

2. Adoption du procès-verbal du 24 avril 2026

3. Administration générale

- 3.1 Désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
- 3.2 Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- 3.3 Retrait projet salle des Peupliers
- 3.4 Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
- 3.5 Fusion des deux écoles

4. Finances – Gestion – Economie/information DGFIP

5. Prêt crédit agricole

6. Questions diverses

- 6.5 Modification des horaires Mairie, Poste et Médiathèque
- 6.5 Information sur les horaires de l'éclairage public
- 6.5 Information date des Conseils municipaux de 2026

La séance est ouverte au public.

1. DESIGNATION D'UN(e) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Stéphane CHARBONNEL propose d'être secrétaire de séance.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

. d'approuver la candidature de Mr Stéphane CHARBONNEL comme secrétaire de séance

Pour : 15 voix / Abstention : 0 / Contre : 0

2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 24 AVRIL 2026 (N° DE_2026_037)

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 à l'approbation des Conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

* D'approuver le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 / Contre : 0

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR CONSTITUER LE COLLEGE ELECTORAL DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026 (N° DE_2026_036)

Le vendredi 5 juin 2026 à 19H00, le Conseil municipal s'est réuni à la salle au-dessus de la mairie sur convocation du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode de scrutin et le nombre des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Vu la liste déposée par les Conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Lanobre sera le suivant :

- 3 délégués
- 3 suppléants

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral. L'assemblée a désigné Mr Didier DELCROIX comme secrétaire de séance, Mrs Jean-Jacques VIALLEIX, Mr Didier DELCROIX

comme scrutateurs les plus âgés, Mmes Virginie TREMBLAY et Isabelle MONTEIL comme scrutateurs les plus jeunes. Le scrutin s'est déroulé à bulletin secret.

Résultats du scrutin

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
Fabrice ROUX	1	
Delphine CHAUVIN	1	
Didier LARROUCAU	1	
Carole ARNAUD		1
Laurent MARTIN		1
Isabelle MONTEIL		1

La liste proposée par le Maire aux membres du Conseil municipal est élue au premier tour de scrutin, à l'unanimité des voix.

3.2 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° DE_2026_038)

Le conseil municipal de la commune de Lanobre

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 – Délégation consenties au Maire

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans la limite d'un montant annuel cumulé de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 75 000 € par marché ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant

pas douze ans ;

- (6) De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les contentieux administratifs civils et pénaux ;
- (16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux de 10 000 € par sinistre ;
- (17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- (20) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour les opérations relevant de la compétence communale ;
- (21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- (22) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- (23) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communaux inscrits au budget ;
- (24) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux ;
- (25) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions.

Article 2 – Compte rendu au Conseil municipal

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Article 3 - Possibilité de subdélégation

Conformément aux dispositions des CGCT, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire en cas

d'empêchement à subdéléguer les attributions à son suppléant.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Pour : 15 voix / Abstention : 0 / Contre : 0

3.3 RENONCIATION AU PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE "LES PEUPLIERS" ET RETRAIT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026

Mr le Maire explique que l'ancienne municipalité avait déposé une demande de subvention DETR 2026 pour accompagner un projet de rénovation de la salle des Peupliers. Ce projet n'a pas pu aboutir, notamment en raison d'un appel d'offres infructueux. Le Conseil municipal ne souhaite pas engager les 600 000 € qu'avaient prévu leurs prédécesseurs pour un dossier qui sera repris de A à Z pendant la mandature. Il propose donc d'annuler la demande de subvention en cours, conformément à la demande de la Préfecture, tout en se réservant la possibilité de solliciter ultérieurement une subvention pour un autre projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE RENONCER au projet de rénovation de la salle polyvalente Les Peupliers, tel qu'approuvé par la délibération n° 2025-063 en date du 16/11/2025,
- D'ANNULER les crédits inscrits au budget pour cette opération,
- DE SOLLICITER auprès des services de l'État le retrait de la demande de subvention afférente à ce projet,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération : Pour : 15 voix / Abstention : 0 / Contre : 0

3.4 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE (DE_2026_040)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L19 du code électoral portant composition de la commission de contrôle dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Attendu que cette commission qui se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code précité (décisions de Monsieur le maire relatives à l'inscription sur la liste électorale),

Attendu que l'article L19 précité impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Ainsi, ni le Maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les Conseillers municipaux d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres, **Attendu** que la composition fait également l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an et avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune,

Attendu que le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions : réunions de la commission sont publiques et les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées, ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L311-7 du code des relations entre le public et l'administration,

Attendu encore que la liste électorale établie par la commission de contrôle soit rendue publique en application de l'article L19-1 qui prévoit que : « la liste électorale est rendue publique dans ses conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le

lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L19 »,

Attendu que dans les communes où DEUX listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du Conseil municipal, DEUX membres sont issus de listes minoritaires de manière à garantir la présence de l'opposition dans la composition des commissions de contrôle,

Vu l'article L19 précité, lequel prévoit TROIS conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, sous les exceptions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner :

- Mr Jean-Jacques VIALLEIX, Monsieur Alain PAPON, Madame Monique VIZET

Délibération : adoptée à l'unanimité

3.5 Fusion des deux écoles

M. le Maire expose au conseil municipal que, dès le début du mandat, la commune a été informée par les services de l'Éducation nationale d'un projet de suppression d'un poste à l'école de Granges, établissement composé de deux classes, suite au départ en retraite d'une enseignante. Il indique que cette décision s'inscrit dans un contexte plus large de baisse démographique affectant le département du Cantal et les effectifs scolaires de la commune. Il rappelle que le regroupement progressif des deux écoles de la commune avait déjà été engagé les années précédentes, avec le transfert de la classe de CM1/CM2 de Granges vers l'école des Crayons.

Cette suppression annoncée d'un poste d'enseignant à Granges, conduisant de fait à la suppression d'une classe, a conduit la municipalité à réfléchir sur le maintien ou non de la dernière classe à l'école de Granges. Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les équipes enseignantes des deux écoles, afin d'évaluer les conséquences pédagogiques, organisationnelles et matérielles des différentes hypothèses envisageables.

M. le Maire indique que, malgré les démarches engagées par la commune auprès des services académiques et des parlementaires afin de défendre son maintien, la suppression du poste a été confirmée par l'Éducation nationale. Dans ce contexte, et au regard des effectifs restants, la municipalité a estimé qu'il n'était pas opportun de maintenir durablement ouverte, une école ne comportant plus qu'une seule classe.

M. le Maire propose donc au Conseil de regrouper l'ensemble des élèves sur le site de l'école des Crayons à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, en y transférant la dernière classe de Granges ainsi que les moyens humains communaux attachés à son fonctionnement. Il souligne que cette solution permet de maintenir une organisation scolaire cohérente à l'échelle communale, dans des locaux adaptés, tout en tenant compte de l'évolution des effectifs et des contraintes de fonctionnement.

M. le Maire ajoute que cette réorganisation emporte, de fait, la fermeture de l'école de Granges en tant que site scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027. Il rappelle enfin que la commune restera attentive au maintien de l'offre scolaire sur son territoire et à l'évolution future des effectifs.

Au terme de cet exposé, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le regroupement des élèves sur le site de l'école des Crayons et sur la fermeture de l'école de Granges à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

– D'approuver, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, le regroupement de l'ensemble des élèves des écoles communales sur le site de l'école des Crayons, dans le cadre de la réorganisation scolaire de la commune.

- De décider, en conséquence, de la fermeture de l'école de Granges en tant que site scolaire communal à compter de cette même date.
- De préciser que les moyens matériels communaux nécessaires au fonctionnement scolaire, ainsi que les biens mobiliers et archives utiles au service, seront transférés ou réaffectés en tant que de besoin dans le cadre de cette réorganisation.
- De préciser que les agents communaux affectés au fonctionnement du service scolaire feront l'objet, le cas échéant, des mesures d'organisation ou d'affectation relevant de l'autorité territoriale, dans le respect des règles statutaires applicables.
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, techniques et matérielles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Pour : 15 voix / Abstention : 0 / Contre : 0

4. FINANCES – GESTION – ECONOMIE

Présentation de la situation financière de la commune

M. le Maire rappelle que la commune a sollicité les services de la DGFIP afin de disposer d'un état des lieux de sa situation financière et des principaux éléments de gestion observés sur la période 2021-2025. Il précise que la municipalité n'a pas souhaité engager d'audit externe complémentaire, les éléments transmis par les services de l'État étant jugés suffisants pour éclairer le conseil municipal.

M. Larroucau présente les principaux constats issus de cette analyse. Il indique que la commune ne supporte qu'un seul emprunt en cours, souscrit en 2017 pour le financement de l'école des Crayons.

Il expose en revanche une nette dégradation de l'équilibre de fonctionnement sur la période examinée, les recettes ayant progressé dans des proportions proches de l'inflation (14%) tandis que les dépenses de fonctionnement ont explosé (+60%), notamment sous l'effet des charges de personnel et des charges à caractère général.

Il précise que le niveau des charges de fonctionnement demeure très élevé au regard des moyennes observées pour des communes comparables et indique que la fermeture de l'EHPAD, ainsi que ses incidences sur le budget du CCAS, ont largement contribué à cette évolution. Par exemple, côté charges, le reclassement de certains agents de l'ex-EHPAD dans l'effectif communal et côté recettes, l'arrêt du loyer perçu par la commune, ont fortement pesé sur la situation financière. Il souligne également que la capacité d'autofinancement de la commune s'est fortement réduite au cours de la période jusqu'à devenir quasi nulle en début 2026.

M. Larroucau ajoute que les investissements réalisés en 2024 et 2025 ont fortement impacté le fonds de roulement et la trésorerie de la commune, dans un contexte de subventions limitées. Le début d'année 2026 place donc la commune dans une situation financière difficile, nécessitant pour les mois à venir, à la fois un travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement, une réflexion sur les recettes de la collectivité et une préparation anticipée des investissements futurs.

M. le Maire indique que certaines opérations d'investissement déjà engagées devront néanmoins être poursuivies et que leur financement pourrait, le cas échéant, conduire la commune à recourir à l'emprunt, dans des conditions compatibles avec l'équilibre budgétaire de la collectivité. Il conclut en précisant que cet état des lieux constitue la base de travail de la municipalité pour le redressement progressif des marges de manœuvre

financières de la commune.

Le conseil municipal prend acte de la situation financière de la commune présentée par M. le Maire et M. Larroucau, sur la base de l'analyse réalisée par les services de la DGFIP portant sur la période 2021-2025.

5. Prêt Crédit Agricole

Réaffectation au financement des travaux de voirie et de réseaux du secteur de Granges (n° DE_2026_042)

M. le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 16 octobre 2025, la commune avait autorisé la souscription auprès du Crédit Agricole d'un emprunt d'un montant de 300 000 €, sur une durée de 20 ans au taux fixe de 3,61 %, pour le financement du projet de rénovation de la salle des Peupliers. Il précise que ce projet étant différé et les fonds n'ayant pas été débloqués, la commune a sollicité le Crédit Agricole afin de réaffecter cet emprunt au financement d'une autre opération d'investissement. Il indique que cet emprunt a vocation à financer les travaux de voirie et de réseaux du secteur de Granges (rue des Chênes et route des Marguerites), dans le cadre des opérations restant à la charge de la commune. Il précise que le Crédit Agricole a donné son accord pour maintenir les conditions financières initialement arrêtées en 2025, avec un déblocage des fonds devant intervenir avant le 15 octobre 2026. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette réaffectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la réaffectation de l'emprunt autorisé par délibération du 16 octobre 2025, initialement destiné au financement du projet de rénovation de la salle des Peupliers, au financement des travaux de voirie et de réseaux du secteur de Granges
- De préciser que cet emprunt demeure régi par les conditions financières suivantes :
 - **montant** : 300 000 € ;
 - **durée** : 20 ans ;
 - **taux fixe** : 3,61 % ;
 - **remboursement** : échéances trimestrielles constantes ;
 - **date limite de déblocage des fonds** : 15 octobre 2026.
- D'autoriser M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et, le cas échéant, à signer tout document constatant l'affectation de cet emprunt à cette nouvelle opération d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

6.1 Évolution des horaires d'ouverture de la mairie, de la poste et de la médiathèque

M. le Maire informe le conseil qu'une réflexion est en cours sur l'évolution des horaires d'ouverture de la mairie, de la poste et de la médiathèque, afin d'améliorer le service rendu à la population et de mieux adapter les plages d'accueil aux besoins des usagers.

L'objectif serait notamment d'ouvrir la mairie et la poste le samedi matin, demande formulée par plusieurs habitants, et d'envisager un élargissement ponctuel des horaires de la mairie en soirée pour faciliter les démarches administratives des personnes ne pouvant se rendre sur place en journée.

S'agissant de la médiathèque, une réorganisation des horaires est également à l'étude, avec une ouverture recentrée du mardi au samedi midi et des temps réservés au travail interne nécessaire au bon fonctionnement du service.

Ces évolutions, actuellement en discussion avec les agents concernés, pourraient être mises en œuvre à compter du mois de juillet si les conditions d'organisation le permettent. Le public en sera informé en temps utile par les moyens habituels de communication de la commune.

6.2 Information sur l'éclairage public

M. Laurent Martin informe le conseil de l'avancement du dossier relatif à l'éclairage public. Des interventions techniques ont récemment été engagées afin d'identifier les points lumineux défectueux et les travaux à prévoir sur le réseau.

Il indique que la municipalité a décidé de maintenir l'éclairage nocturne sur la traversée de la RD 922, de Granges à La Pradelle, tout en rétablissant, dans les autres quartiers, une extinction de l'éclairage public de 23 h 30 à 5 h 30. Il est précisé que cette organisation pourra, le cas échéant, être ajustée en fonction des besoins constatés.

Il est également rappelé que la commune souhaite faire évoluer les modalités d'entretien du réseau afin de mieux maîtriser les coûts d'intervention, notamment en privilégiant un fonctionnement plus rationnel pour le remplacement des points lumineux défectueux.

Enfin, il est indiqué qu'environ 300 luminaires restent encore à convertir en LED sur le territoire communal. La poursuite de ce programme, en lien avec le syndicat d'électrification, devra être étudiée afin de permettre à la commune de bénéficier des dispositifs de subvention encore mobilisables avant la fin de l'année 2027.

6.3 Information date des conseils municipaux de 2026

Mr le Maire indique que les dates des conseils municipaux sont désormais planifiées plusieurs mois à l'avance afin d'améliorer l'information du public et l'organisation municipale. Les prochaines séances sont fixées aux 9 juillet, 18 septembre et 20 novembre 2026, ainsi qu'au 11 février 2027, à 19 heures. Les dates de l'année 2027 seront arrêtées à l'automne. La cérémonie des vœux à la population est prévue le 8 janvier 2027.

Il rappelle également qu'une boîte à idées est mise à disposition en mairie. Les habitants sont invités à déposer leurs questions au moins huit jours avant chaque conseil municipal afin de permettre leur examen et la préparation des réponses. Les demandes à caractère personnel sont, quant à elles, à adresser directement aux services de la mairie.

6.4 Information sur la gestion des déchets verts

Mr le Maire informe le conseil que la remise en place d'une benne destinée aux déchets verts, à proximité du cimetière, est envisagée à titre provisoire. Sa mise en service est toutefois conditionnée à l'installation préalable d'un dispositif de vidéoprotection et à l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Il précise que cette solution transitoire a vocation à répondre aux besoins saisonniers, dans l'attente d'un projet plus pérenne reposant sur la création d'un espace dédié au dépôt des déchets verts. Les végétaux collectés pourraient être broyés afin de produire du compost ou du paillage réutilisé par les services communaux, dans une logique d'économie circulaire. Enfin, le maire rappelle la nécessité de lutter contre les dépôts sauvages et les incivilités, qui mobilisent inutilement les agents communaux.

6.5 Information sur le regroupement scolaire et les aménagements liés à la rentrée

Mr le Maire rappelle que le regroupement des élèves à l'école des Crayons est désormais acté, entraînant la fermeture de l'école de Granges. Il indique que le questionnaire diffusé auprès des familles a suscité peu de retours et n'a pas permis de faire émerger de nombreuses propositions exploitables.

Plusieurs échanges sont en cours avec le Département afin d'améliorer l'organisation des transports scolaires, notamment pour permettre la descente des élèves directement devant l'école des Crayons et ainsi réduire leur temps de trajet. Il est également précisé qu'aucun service de

garderie ne sera maintenu sur le site de Granges, les horaires d'accueil étant assurés à l'école des Crayons.

Enfin, des aménagements sont prévus avant la rentrée scolaire, notamment le déplacement de l'abri de bus de Granges, l'étude d'un nouvel arrêt à Mouleyres et des adaptations dans les locaux de l'école des Crayons afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, en particulier pour la cantine et le dortoir des plus petits.

6.6 Information sur l'avenir de l'ancien EHPAD

Mr le Maire informe le conseil qu'un projet de reprise de l'ancien EHPAD est actuellement à l'étude à l'initiative d'un opérateur privé. Ce projet pourrait être mené conjointement avec celui concernant le site VALCASTEL et s'inscrire dans une vocation médico-sociale. Les échanges sont en cours, mais aucun engagement définitif n'a encore été pris.

Il précise que la commune suit l'évolution de ce dossier avec attention et reste disponible pour accompagner sa mise en œuvre dans la mesure de ses compétences. Parallèlement, le contact avec POLYgone est toujours ouvert pour étudier d'autres possibilités de reconversion du bâtiment.

Mr le Maire rappelle enfin que la réouverture de l'ancien EHPAD sous sa forme initiale n'est pas envisagée, les conditions économiques d'exploitation d'un établissement de cette capacité n'étant plus réunies. Les réflexions portent désormais sur une réutilisation pérenne du site.

6.7 Information sur les nuisances olfactives de la laiterie

Mr le Maire indique avoir lui-même constaté de mauvaises odeurs signalées par plusieurs habitants et avoir pris contact avec le directeur de la laiterie. Une rencontre est prévue afin d'échanger sur cette question et sur d'autres sujets.

Ces nuisances pourraient être liées au fonctionnement de la station de traitement des effluents. Il est rappelé qu'une installation correctement exploitée ne doit pas générer d'odeurs persistantes et que celles-ci peuvent révéler un dysfonctionnement ou une surcharge temporaire. Des investissements auraient déjà été réalisés par l'entreprise afin d'améliorer le traitement des boues et d'optimiser le fonctionnement de la station.

Les élus resteront attentifs à l'évolution de la situation et poursuivront les échanges avec la direction de l'établissement afin de favoriser la mise en œuvre des solutions nécessaires à la réduction durable des nuisances.

Fabrice ROUX
Président de séance

Stephane CHARBONNEL
Secrétaire de séance

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LANUEJOLIE' in the 'CANTAL' department. The stamp features a central coat of arms and the year '175' at the bottom. A black ink signature is written across the stamp.The image shows a black ink signature of Stephane CHARBONNEL.